

Arrêtés ministériels

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0001-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 janvier 2011

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 décembre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 7 décembre 2010 relativement aux pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 7 janvier 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 04		
Shawinigan	Ville	Laviolette
Région 14		
Chertsey	Municipalité	Bertrand
Mandeville	Municipalité	Berthier
Saint-Côme	Paroisse	Berthier
Saint-Damien	Paroisse	Berthier
Saint-Paul	Municipalité	Joliette
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier
Région 16		
Yamaska	Municipalité	Richelieu
54994		

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0002-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 janvier 2011

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au rang du Bas-de-la-Rivière, dans la Ville de Saint-Pie, en raison d'un glissement de terrain survenu le 4 décembre 2010

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui